

CONCOURS PHOTO – FORUM SUR L'EAU 2012



POURQUOI CE CONCOURS ?

Le Syndicat Eyrieux Clair organisera la 4^{ème} édition du Forum Public de l'eau en 2012. A ce titre, le territoire du Saint-Agrève a souhaité s'associer à la démarche et à exprimer la volonté d'accueillir le Syndicat Eyrieux Clair et l'ensemble des partenaires.

L'objectif de ce forum est de sensibiliser les publics aux problématiques liées à l'eau d'une part, et de favoriser les échanges entre les différents publics et partenaires d'autre part.

Le thème de cette année 2012 est : « l'eau, richesse de notre territoire, êtes vous prêt à la défendre ? », avec en fil conducteur l'idée des « zones humides ».

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Haut-Vivarais et le Centre socioculturel se sont associés pour proposer un concours photo gratuit et ouvert à tous. L'objectif de ce concours est de sensibiliser les publics au travers d'un nouveau regard : celui de la photographie, l'art, accessible à tous.

L'esprit recherché à travers ce concours photo est le partage du photographe avec le grand public : le partage d'un moment privilégié ou plus intime d'un lieu permettant la (re)découverte des milieux aquatiques qui nous entourent. La légende apportée par le participant sera d'une grande importance dans la sélection des photos.

CALENDRIER

- Mi-janvier : lancement du concours
- 15 avril 2012 : date limite inscription et réception des photos
- Début mai : sélection des photos par le jury
- Courant mai : préparation de l'exposition
- Fin-mai – début juin : annonce de la sélection des photographies
- Juin : exposition des photos pour le Forum Public de l'Eau

REGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La Communauté de communes du Haut-Vivarais et le Centre Socioculturel de Saint-Agrève organisent un concours photo gratuit intitulé « Les zones humides » destiné à tous les publics. Le concours est ouvert du 15 janvier 2012 au 15 avril 2012.

Seules les photos reçues par courrier (cachet de la poste faisant foi), par mail à l'adresse csc-stagr@inforoutes-ardeche.fr ou remises en main propre à cette date limite seront prises en compte pour la participation au concours. Le présent règlement définit les règles applicables pour ce concours.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs ou professionnels. Pour les participants mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Les candidats pourront déposer jusqu'à 5 photographies (même nom, même adresse postale et électronique) pendant la durée du concours.

Les participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. A ce titre, les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers, tant des personnes physiques représentées, que de tout tiers pouvant se prévaloir de droits de propriété intellectuelle sur lesdites photos. De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement, au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite. Chaque participant peut soumettre au concours jusqu'à 5 photographies accompagnées d'une légende, envoyées :

- sous format numérique, à l'adresse csc-stagr@inforoutes-ardeche.fr, accompagné du formulaire complété.
- par courrier ou en dépôt (au format 20*30) au siège du Centre socioculturel – 4, Place de Verdun – 07320 Saint-Agrève, accompagné du formulaire complété.

Les champs marqués d'un astérisque dans le formulaire en ligne doivent obligatoirement être remplis et le présent règlement accepté.

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer toute photographie de la compétition notamment si celle-ci enfreint les dispositions légales (violence, obscénité, pornographie ou discriminatoire).

ARTICLE 4 – VALORISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les photographies retenues seront valorisées sous forme d'exposition. Elles pourront également être publiées sur les supports d'information et de communication de la Communauté de communes du Haut-Vivarais, du Centre Socioculturel et du Syndicat Eyrieux Clair (site internet, lettre d'informations, programmes d'animations, invitations...).

ARTICLE 5 – Sélection des photographies

Un jury composé de professionnels de la photographie, et de techniciens de la commission culture de la Communauté de communes du Haut-Vivarais et du Centre Socioculturel se réunira pour sélectionner les photographies.

Les organisateurs entreront en contact avec les candidats afin d'obtenir une version haute définition de leur(s) photographie(s), nécessaire à sa publication.

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- La pertinence de la photographie par rapport au thème,
- La qualité de l'image tant d'un point de vue du fond (sujet) que de la forme (qualités esthétiques),
- La qualité et la cohérence de la légende

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, la photographie ne pourra être retenue. La sélection ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES PHOTOGRAPHIES ET CESSIONS DE DROITS

Chaque photographie sera stockée par la Communauté de communes du Haut-Vivarais et/ou le Centre Socioculturel dans une base de données spécialement consacrée à ce concours. Y seront également stockées les données requises dans le formulaire, à savoir : le nom, l'adresse, le courrier électronique, le lieu où la photo a été prise, le titre et la légende de la photographie, la date de la remise de la photo et le commentaire.

Les photographies retenues seront publiées avec affichage systématique de leur copyright sous la forme : « © Nom de l'auteur / cchv / csc ».

Les participants déclarent :

- être propriétaire de tous les droits relatifs aux photographies envoyées (cession de droits à l'image des personnes représentées, droits de reproduction en cas de photographies de bâtiments ou d'objets...),
- que les photographies ne sont pas soumises aux droits de tiers,
- que les photographies n'enfreignent pas les droits des personnes représentées.

En prenant part au concours, le candidat cède à la Communauté de communes du Haut-Vivarais et au Centre socioculturel à titre non exclusif et non commercial, les droits d'utilisation de ses photographies et du texte d'accompagnement pour une durée indéterminée sur tous supports. Il garantit la Communauté de communes du Haut-Vivarais et le Centre socioculturel contre tout recours au titre de la propriété du droit à l'image des individus présents sur la photographie.

La Communauté de communes du Haut-Vivarais et le Centre socioculturel s'engagent à n'utiliser les photographies que dans le cadre de la promotion de ce concours et de ses actions d'information et de communication, à faire figurer à chaque utilisation le crédit comportant le nom de l'auteur. Toute cession ultérieure qui pourra être consentie par la Communauté de communes du Haut-Vivarais et le Centre socioculturel se fera à titre exclusivement non commerciale, avec autorisation de l'auteur.

La Communauté de communes du Haut-Vivarais et le Centre socioculturel pourront demander l'autorisation à l'auteur de recadrer ou de modifier ses photographies.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITE

Conformément aux lois relatives au respect de la vie privée, la Communauté de communes du Haut-Vivarais et le Centre socioculturel s'engagent à traiter les données de manière responsable de sorte que la vie privée des candidats soit protégée à tout moment.

La Communauté de communes du Haut-Vivarais et le Centre socioculturel garantissent qu'aucune donnée ne sera transmise à des tiers et que celles-ci seront uniquement utilisées pour la gestion de ce concours. Par ailleurs, chaque candidat aura accès à tout moment, à ses données personnelles et aura la possibilité de les modifier en nous contactant à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Haut-Vivarais - 37, Grand Rue – 07320 Saint-Agrève
– 04 75 30 58 28 – contact@cdc-haut-vivarais.fr

Centre socioculturel de Saint-Agrève - 4, Place de Verdun – 07320 Saint-Agrève –
04 75 30 15 06 - csc-stagr@inforoutes-ardeche.fr

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Communauté de communes du Haut-Vivarais et le Centre socioculturel ne peuvent être tenus responsables de la perte de toute photographie ou des éventuels dommages subis.

ARTICLE 9 - REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de www.pays-saintagreve.fr

A l'issue de ce concours, les photos retenues seront valorisées dans le cadre de la création d'une exposition.